

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 septembre 2015



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN
Membres excusés : M. PIAN (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQUAM) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - M. ROZOY (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Enseignement supérieur - Mise en œuvre d'une contrepartie citoyenne au versement des bourses municipales étudiantes

Monsieur El Hassouni, au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal attribue chaque année à 200 étudiants des bourses municipales selon les critères suivants :

- Etre Dijonnais depuis au moins 5 ans.
- Etre inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur dijonnais.
- Disposer de ressources très modestes (calcul d'un quotient familial).

Le nombre a été porté en 2014-2015 à 250 étudiants, pour un montant global de 148 000 € :

- 10 bourses de 1 000 €,
- 45 bourses de 750 €,
- 45 bourses de 650 €,
- 150 bourses de 500 €

Dijon fait partie des rares villes françaises de taille importante à verser une bourse municipale à un public étudiant.

Il vous est proposé aujourd'hui d'instituer une contrepartie citoyenne au versement de la bourse municipale étudiante de la Ville de Dijon, sous la forme d'un nombre d'heures à effectuer dans une association dijonnaise, afin de :

- donner plus de sens à un dispositif d'aide sociale jusqu'à présent unilatéral.
- créer une dynamique entre la vie associative et le monde étudiant autour de l'engagement et de la solidarité.
- proposer à certaines associations un coup de pouce logistique non négligeable.

Un dispositif similaire est déjà en vigueur à la Ville de Dijon pour l'octroi du permis de conduire (public de 18-30 ans engagé dans un parcours d'insertion).

Par ailleurs, des communes du Grand Dijon comme Longvic ou Sennecey lès Dijon ont instauré une contrepartie à l'aide financière versée aux jeunes de leur commune.

Par souci de souplesse, il est proposé une contrepartie modeste (huit heures) et selon un format à la diligence de l'association : une journée, deux demi-journées, trois à cinq séances...

L'association s'engagera par contre à respecter une charte, contre-signée par la Ville, afin de respecter le cadre suivant :

- Action à caractère solidaire ou créant du lien social significatif sur le territoire dijonnais (les actions à caractère uniquement festif ou corporatif ne seront pas acceptées).
- Pas de contrepartie financière de la Ville à l'association.
- Pas de confusion avec une activité rémunérée.
- Accueil et encadrement suffisant au sein de l'association.
- Activité ponctuelle ne demandant aucune formation préalable particulière.
- Activité permettant de découvrir le sens général du travail de l'association.

Une fois la mission effectuée, l'association remettra à l'étudiant une attestation lui permettant le versement de la bourse octroyée.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'instaurer le principe de contrepartie citoyenne au versement des bourses municipales étudiantes à compter de l'année universitaire 2015 – 2016.

2 - conditionner le versement effectif de la bourse à la réalisation de cette contrepartie.

3 - d'approuver le projet de charte ci-joint, de m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale, et de m'autoriser la contre-signature de la charte avec toute association susceptible de pouvoir accueillir des étudiants.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ